

Règlement de l'école destiné aux parents
(maternelle et élémentaire)

Institution Saint Louis - Dagneux

Année scolaire 2022-2023

En lien avec notre projet éducatif, le présent règlement a pour but de rappeler que l'école est un lieu de vie où l'on apprend à vivre ensemble. Pour cela il insiste sur l'importance du respect dû à l'autre, sur la responsabilité de chacun et sur le sens de la vie commune.

1) Les horaires :

Afin de permettre à chacun de bien commencer sa journée, il est important de respecter les horaires suivants :

Horaires : 8h15-11h30 et 13h15-16h15 (Ouverture des portes 15 minutes avant le matin et en début d'après-midi)

Garderie du matin 7h00 8h00 côté collège

Etude : 16h30 - 17h25 puis garderie possible jusque 18h00.

Garderie supplémentaire : 18h00 - 18h30

Les externes sortent à 11h30 précise.

Garderie du matin pour les maternelles : 7h00-8h00 côté école

Garderie du soir : 16h30-18h00

18h00-18h30 garderie supplémentaire

2) Absences et assiduité :

En cas d'absence, il est préférable de téléphoner à l'accueil le plus rapidement possible au 04 72 25 12 50 et d'envoyer un message sur école directe à l'enseignant.

La scolarité étant obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Toute absence pour motif personnel (vacances hors période, voyage, évènements familiaux...) doit être évitée. L'assiduité permet à votre enfant de participer à tous les apprentissages nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport.

3) Liaisons parents – enseignants :

La messagerie « *Ecole Directe* » doit être consultée tous les jours.

Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant, il vous est demandé de bien vouloir prendre rendez-vous par avance avec celui-ci.

Les parents ne peuvent pas régler les conflits qui ont eu lieu à l'intérieur de l'école par eux mêmes, il faut en référer à l'enseignant de l'enfant ou à la direction.

4) La sécurité :

- Stationnement devant l'établissement :

Les places handicapées sont réservées aux personnes ayant le badge handicapé sur leur véhicule. Les parents doivent accompagner et venir rechercher physiquement leurs enfants à la porte d'entrée de l'école : Il n'y a pas de dépose minute.

Sécurité aux abords de l'établissement : il est demandé aux familles la plus grande prudence lors de la dépose des enfants : sortie du véhicule, traversée de la chaussée.

Les stationnements les plus appropriés : devant l'établissement, parking à côté du gymnase (accès rue du pensionnat).

5) Objets personnels :

Afin de retrouver plus facilement les vêtements égarés ou oubliés (blouson, veste, manteau...) il vous est demandé de les marquer au nom de votre enfant.

Une tenue propre et correcte est exigée à l'école (pas de dos et de ventre nu, les jeans troués et les mini shorts sont interdits ainsi que les vêtements de mode excentriques qui sont pour la maison. Les chaussures doivent être adaptées à l'école (pas de talons hauts, de tong)).

Les jouets personnels ne sont pas autorisés ; seuls les cordes à sauter, billes, élastiques, ballons souples et petites voitures sont admis et sont sous la responsabilité des enfants à l'école élémentaire. Ces jouets n'ont pas le droit d'être échangés.

Les bijoux de valeur ne sont pas conseillés. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est strictement interdite dans l'enceinte de l'école sur le temps scolaire et périscolaire.

6) Hygiène et santé :

Dans le cadre d'un PAI, l'infirmière scolaire et le personnel habilité peuvent donner les médicaments à un enfant souffrant d'une pathologie. L'infirmière peut avec l'ordonnance d'un médecin administré un médicament qui devrait être pris impérativement sur le temps scolaire. Un panier repas est demandé aux élèves dans le cas d'une allergie alimentaire certifié par un PAI.

Pour la bonne hygiène de tous, les parents doivent vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant et la traiter énergiquement en cas de nécessité. Nous vous demanderons de bien vouloir nous signaler toute infection de poux et de garder votre enfant à la maison en cas d'infection massive.

Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école même pour les anniversaires.

Un goûter peut être pris avant 8h15 pour les élèves qui se lèvent tôt et à l'étude du soir.

Rappel pour les adultes : il est interdit de fumer dans l'établissement (extérieur et intérieur des bâtiments). Ne pas fumer à la sortie des classes sur les trottoirs de l'établissement.

Pollution : ne pas faire tourner son moteur à l'arrêt devant l'établissement suite aux nouvelles normes environnementales liées aux établissements scolaires.

7) Matériel scolaire : Les livres sont prêtés par l'établissement. Ils sont sous la responsabilité des familles. Tout livre abîmé ou perdu devra être remboursé. **Ne pas mettre de scotch sur les couvertures intérieures.**

8) Sanctions :

Tout manquement à la discipline et à la politesse sera sanctionné fermement. Une échelle de sanctions (avertissement oral, avertissement écrit, exclusion de plusieurs jours, conseil de discipline, exclusion définitive de l'établissement.) permet de mettre en garde l'élève qui ne suivrait pas les règles de vie de l'école.

L'équipe enseignante- Mme Millon cheffe établissement 1 degré-

**Règlement de l'école destiné aux élèves
Institution Saint Louis - Dagneux
Année scolaire 2022 2023**

L'Institution Saint Louis est un lieu de vie où les enfants apprennent à travailler en vivant ensemble. Pour cela, chacun se doit de respecter les règles suivantes :

1) Attitudes de travail :

L'élève doit travailler dans le respect des autres et de soi-même.

Il doit fournir un travail propre et avoir une posture adaptée.

Il doit apprendre ses leçons et faire ses devoirs.

A l'étude, l'élève doit faire son travail.

2) Respect et politesse :

L'élève se doit de respecter tous les adultes de l'établissement. L'élève parle poliment, ne coupe pas la parole et tient son rôle d'élève.

Chacun est respectueux et poli envers l'autre et envers le matériel (vêtements, ballons, fournitures scolaires).

L'élève doit respecter les 5 interdits fondamentaux : ne pas se battre, ne pas se moquer, ne pas voler, ne pas mentir et ne pas menacer.

3) Déplacements :

Afin de ne pas déranger les autres classes et pour arriver dans le calme, les déplacements dans les escaliers et dans le couloir se font dans le silence. L'élève ne peut se déplacer seul dans l'école.

4) Objets personnels :

Les jouets personnels ne sont pas autorisés ; seuls les cordes à sauter, billes, élastiques, ballons souples et petites voitures sont admis et sont sous la responsabilité des enfants. Ces jouets n'ont pas le droit d'être échangés.

Il est important de ne pas oublier son vêtement sur la cour, au self ou au gymnase. Autrement, il peut être perdu.

L'élève vient à l'école avec des vêtements adaptés et fonctionnels (pas de ventre ou de dos nu). Les jeans fortement troués et les mini shorts sont interdits ainsi que les vêtements de mode excentriques qui sont pour la maison.

Les chaussures doivent être adaptées à l'école (pas de talons hauts, de tong). Pas de casquettes ni de capuches sur la tête à l'intérieur des bâtiments.

L'élève n'apporte pas d'objets tranchants ou dangereux dans son cartable ou tout objet qui ne lui sert pas à travailler en classe.

L'utilisation du téléphone portable et des montres connectées est strictement interdite dans l'enceinte de l'école sur le temps scolaire et périscolaire.

5) Hygiène et santé : Les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école.

Au self, pour sa bonne santé, l'élève choisit une entrée, un plat chaud accompagné d'un féculent et d'un légume, un laitage et un dessert ; il mange le plus proprement possible.

Le goûter du matin est réservé aux élèves qui déjeunent peu. Ce goûter doit être équilibré. Il doit être pris à l'accueil du matin avant 8h15. (Plus de goûter à la récréation du matin)

Attention pas de goûter l'après-midi sauf pour les enfants qui restent à l'étude. Les papiers des goûters doivent être mis à la poubelle.

6) Les toilettes : Il est demandé de ne pas jouer avec l'eau et de laisser l'endroit le plus propre possible.

L'élève ne doit pas jouer et stationner dans les toilettes.

8) Cour de récréation : Seuls les ballons souples sont autorisés.

En cas de danger, l'élève a le devoir de prévenir un adulte très rapidement.

Il ne faut pas aller récupérer les ballons envoyés sur la terrasse sans l'accord d'un adulte.

Il faut rester sur la cour pendant le temps de récréation. L'élève ne peut se rendre à l'accueil sans l'accord d'un adulte. Au signal, l'élève doit se ranger le plus rapidement possible.

9) Relation élève et enseignant :

L'élève peut aller rencontrer un enseignant s'il souhaite parler de ses problèmes.

10) Relation élève et direction : L'élève peut être amené à rencontrer Mme Millon pour régler des conflits et trouver des solutions dans le cadre d'une médiation.

11) Sanctions : L'échelle des sanctions est affichée dans la classe et a été lue par l'enseignant. Elle prévient l'élève des sanctions qu'il risque d'avoir s'il ne respecte pas les règles de vie et le règlement intérieur.

L'équipe enseignante- Mme Millon Directrice

Institution Saint Louis Ecole Primaire

Echelle des sanctions

1- Remarques orales.

2 -Observations écrites sur Ecole Directe (prise de rendez-vous avec les parents si cela est nécessaire).

3-Convocation dans le bureau de Mme La Directrice avec les parents, l'élève et l'enseignant.

4 -Avertissement écrit : l'élève peut être exclu plusieurs jours avec un travail important à faire à la maison.

5-Conseil de discipline : (direction+ enseignants+ parents + élèves + parent délégué). Il est question alors du maintien ou non de l'élève dans l'établissement.

Sanctions prévues aux manquements des règles de vie :

A- Bavardage en classe et comportement gênant : **Fiche de réflexion signée par les parents**

B -Travail non fait : **Remarques orales et/ou écrites et extrait du règlement à copier et à faire signer par les parents**

C -Violence physique : en classe, sur la cour, au self, au gymnase, dans les déplacements, en sortie scolaire : **Excuse orale, lettre d'excuse écrite et fiche de réflexion signée par les parents**

D- Violence verbale : **Excuse orale et fiche de réflexion signée par les parents**

E-Vol, détérioration volontaire du matériel : **remplacement de l'objet, excuse orale et fiche de réflexion signée par les parents**

Nous comptons sur vous pour le soutien que vous nous accorderez dans le respect des règles de vie de l'école.

L'équipe enseignante et la direction.